

## **inFO Retraités**

Après un été caniculaire qui a vu se propager des incendies dévastateurs dans les départements méditerranéens et la Corse, l'ouragan Irma a frappé durement les Antilles.

Un bilan humain avec 9 morts et plus de 250 blessés.

A St Martin 95 % des habitations ont été sinistrées sans omettre les dégâts collatéraux et l'insécurité qui a fragilisé un temps des populations sous le choc et désemparées.

Nous leur adressons un message de soutien dans leur détresse et nous saluons la mobilisation de tous les fonctionnaires engagés dans les opérations de secours.

Notre Fonction Publique est plus que jamais nécessaire et indispensable particulièrement dans l'adversité et elle sait être efficace. Il est bon de le souligner à nouveau.

*Bernard RIBET*



### **DANS CE NUMÉRO**

Edito.....	1
CSG taxe .....	2
Billet d'humour.....	3
Action Sociale .....	4
Revue de Presse .....	5
Actualités Syndicales...6	
Bon à savoir.....	8



## **LE DOSSIER DU MOMENT : CSG et TAXE D'HABITATION**

Ce qu'il faut savoir :

**CSG** : tous les retraités qui déclareront en 2018 (année N-2 soit 2016) un revenu net imposable supérieur à 14.404 € (soit 1.200 € par mois) ou 22.096 € pour un couple seront assujettis à la hausse non compensée de 1,7 point de CSG qui passe donc de 6,6 % à 8,3 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Les retraités dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux plafonds de revenus précités ne sont pas concernés et restent assujettis au taux réduit de 3,8 %.

Sont exonérés de la CSG les retraités dont le revenu fiscal de référence ne dépassera pas 11.018 € pour une personne seule ou 16,902 € pour un couple en 2018.

A noter que depuis 2015 l'application du taux réduit ou le bénéfice de l'exonération dépendait du montant de l'impôt payé et non du revenu. Ce qui peut être désavantageux du fait de la personnalisation de l'IRPP.

A noter également et dans le même ordre d'idée que dans sa communication le gouvernement évoque le seuil de 1.200,00 € au-delà duquel on est concerné par la hausse de la CSG mais on remarquera que c'est bien le revenu fiscal qui sert de référence ce qui, dans la pratique, ne revient pas tout à fait au même. On peut percevoir une pension de 1.200 €, voire moins mais avoir un revenu fiscal de référence supérieur et inversement.

La CSG a été instituée en 1991 par le gouvernement Rocard. Elle s'était alors établie au taux de 1,1 % puis 2,4 % 2 ans plus tard. La CSG rapporte à l'Etat 97,1 Md € soit beaucoup plus que l'impôt, ce qui est lié à son assiette. 1,7 la hausse du point de CSG rapportera 21,5 Md €.

La CSG n'est pas un impôt mais une contribution sociale. Elle est destinée par nature au financement de la protection sociale. On pourrait, pour le moins, espérer que le montant de ce prélèvement supplémentaire soit affecté aux dépenses nécessaires en matière de maintien de l'aide à domicile et surtout en matière d'hébergement des personnes âgées dépendantes en établissement. Il y a des besoins criants en la matière et les insuffisances sont dénoncées. Les médias s'en font, il est temps, l'écho. Mais la réduction concomitante des cotisations sociales chez les salariés ne laisse aucune illusion sur ce point, sur la réalité de voir délogées des ressources nouvelles pour la protection sociale. Il y avait d'autre moyen de permettre pour les salariés un gain en pouvoir d'achat, au demeurant justifié, alors que les fonctionnaires et les retraités en sont privés.

Enfin la hausse de 1,7 point de CSG au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sera entièrement déductible de l'assiette utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les retraités payeront donc le taux normal de CSG à 8,3 % dont 5,9 % déductible (contre 4,2 % auparavant). Il n'en reste pas moins que cette hausse représente une perte nette importante en pouvoir d'achat.

**Taxe d'habitation** : La suppression de la taxe d'habitation a été votée pour 80 % des ménages d'ici à 2020, dit-on.

Sont concernés, notamment, les retraités gagnant moins de 27.000 € en revenu fiscal de référence pour une personne seule ou 43.000 € en revenu fiscal de référence pour un couple sans enfant. (Le Monde 13/14 septembre 2017).

La mise en place de la réforme est progressive. En 2018 réduction de 30 % de la taxe d'habitation exigible, 65 % en 2019 et exonération totale en 2020.

Le coût de la mesure est chiffré à 6 Md au moins. Elle rapportait 20 Md aux collectivités locales dont c'est une principale source de financement. C'est précisément sur ce plan que se situent les principales interrogations et difficultés. Dans un contexte budgétaire très contraint avec une réduction drastique et régulière des dotations de l'Etat il faudra bien compenser eu égard aux charges auxquelles les collectivités doivent faire face. L'Etat s'est engagé sur cette compensation mais les modalités n'en sont évidemment pas précisées. Nul doute que les impôts d'Etat seront augmentés et dans quelle proportion et qui payera ? Ne reprendra-t-on pas d'une main ce que l'on a donné de l'autre ?

Il est à craindre aussi que les seuls assujettis à la taxe d'habitation, désormais, verront les taux de taxe augmenter et s'ils sont propriétaires n'y aura-t-il pas aussi un rattrapage sur les taxes foncières ?

A suivre donc.... La hausse de la CSG et la mesure dite « compensatoire » de la suppression de la taxe d'habitation pose un autre problème pour une catégorie de retraités et notamment ceux qui résident en maison de retraite. Ces derniers en effet ne payent déjà pas la taxe d'habitation mais ce sont les établissements qui acquittent cette taxe et la répercutent dans leurs tarifs... Les parlementaires suivent attentivement ce dossier lit-on ? Nous aussi

## Faute médicale...

La Cour de Cassation juge qu'il n'appartient pas au patient victime de prouver le lien qui existerait entre la faute du praticien et son état de santé. La présomption d'une perte de chance de voir l'état du patient s'améliorer pourrait, selon cette jurisprudence et du fait de la faute médicale, ouvrir droit à indemnisation. Seule limite selon la jurisprudence : prouver pour le praticien que la faute commise n'a eu aucune incidence sur l'état de santé du patient.

## **UN PEU D'HUMOUR ... Proposé par notre vice-présidente Geneviève CHAUSSE**

E V J F ? Nous les « anciennes », nous n'avons pas connu cela.

Enterrement de Vie de Jeune Fille ? Nouveau phénomène sur lequel se penchent les sociologues. Depuis le XVIIIème siècle, on connaît l'Enterrement de Vie de Garçon, censé enterrer une vie sexuelle libertine avant le mariage. Les filles, bien évidemment, étaient vierges, il n'y avait donc rien à enterrer. Mais lesdites vierges devenant moins sages, elles ont voulu elles aussi faire la fête.

Selon l'INED (Institut national d'études démographiques), d'anecdotiques les chiffres sont passés, à partir de l'année 2000, de 25 % pour les garçons fêtant leur « enterrement », à 75 % aujourd'hui, contre 12% pour les filles à 72 % aujourd'hui !

Les rites aussi évoluent. À la sortie « rigolote » entre garçons ou filles (pas de mixité bien sûr) alcoolisée et déguisée, le plus souvent en boîte de nuit, on a commencé à y assortir des « gages » festifs évoluant au fur à mesure vers des versions plus sexualisées et stéréotypées (course de karting pour les garçons, cuisine pour les filles).

C'est aux témoins du mariage que revient le plaisir « obligatoire » d'organiser les festivités. Mais pas d'effolement, maintenant une offre commerciale s'est largement développée sur le sujet. Il suffit d'aller sur Internet et un vaste choix vous est offert, à tous les prix. Festivités devenues internationales (les rites se copient à la vitesse du Net), vous pouvez les organiser à l'étranger. Le développement est tel que certaines villes comme Barcelone ou Madrid ont fini par les interdire à certaines périodes ou dans certains quartiers pour ne pas faire fuir les touristes gênés par ces groupes de jeunes alcoolisés.

### **CARTE RETRAITE**

*Par ailleurs il est rappelé que la possession de la carte de retraités est de droit et doit être délivrée au futur retraité par la DRH de sa préfecture.*

*A défaut elle doit être exigée et ne peut être refusée.*

*Cette carte peut comporter localement des avantages en matière de réductions tarifaires notamment dans les musées et RIA...*

*Elle fait foi de la qualité de la retraite du Ministère de l'Intérieur pour l'accès aux services sociaux et à leurs actions sans qu'il soit besoin de se dessaisir de son titre de pension, sauf si la prestation demandée est liée à des conditions de ressources.*

Et le magazine féministe « Causette » s'interroge sur ce nouveau rite : « Mais bon sang, qu'enterre-t-on vraiment... ? Sa dignité ? Il y a de quoi se questionner. Ça ne peut pas être son célibat, on est déjà en couple ; encore moins sa virginité, la blancheur de la robe ne trompant personne. »

À quand le prochain rite inventé par les offres commerciales ? Les agences (parfois en lien avec un magasin pour bébé) commencent à proposer les « baby shower party » pour célébrer l'arrivée imminente du Premier enfant (prénatale ou postnatale pour les mères superstitieuses). N'en doutons pas, ce nouveau rite va lui aussi se « codifier » selon les normes bien traditionnelles de notre société occidentale dite « libérée ».

## ACTION SOCIALE :

Il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer que les retraités de la Fonction Publique en général et du ministère de l'Intérieur en particulier ont un statut et qu'ils devraient d'ailleurs siéger de droit dans les différentes instances nationale et régionale de l'action sociale. Le lien avec les SRIA doit être notamment institutionnalisé. Les retraités du ministère de l'Intérieur ont accès aux prestations sociales et aux actions organisées localement dans les préfetures – à condition que l'information soit bien et régulièrement communiquée. Le point doit être fait à cet égard afin de réagir comme il convient et de faire, le cas échéant, des propositions. Il faut signaler cependant qu'un des relais principaux à cet égard est constitué par le réseau du service social et notamment les assistantes et assistants du service social. Ce sont eux qui font le lien avec les retraités or il y a carence en la matière et ce depuis plusieurs années comme le souligne notre camarade Josette AUBRY dans l'article ci-après.

### « ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....

Les pensionnés en sont les oubliés.....

Quoi de plus facile, pour faire passer une circulaire en douceur, que de la transmettre un 24 Décembre.

En effet, c'est ainsi qu'en 2013 a été diffusée la circulaire n° NOR/INTK 1307790C relative aux missions et à l'organisation du réseau du service social du Ministère de l'Intérieur.

Passée sous silence, mais bien réelle dans les faits. C'est ainsi que les pensionnés se sont vus pratiquement exclus des services rendus précédemment par les assistants du service social. Ceux-ci, malgré toute leur bonne volonté n'étant pas assez nombreux pour assumer correctement leurs fonctions qui relèvent à la fois de l'administratif, mais également de l'écoute et de l'accompagnement. Le ratio moyen préconisé de 1000 agents par assistant de service social est **inadmissible** vu le contexte dans lequel travaillent actuellement les policiers inclus dans cet effectif. Avant 3 pensionnés comptaient pour un actif. Or cette clause n'existe plus maintenant.

**Inadmissible** également les termes du paragraphe qui précise « ..... le réseau intervient auprès de l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur, actifs de la police, il intervient également auprès d'agents appartenant à d'autres Administrations.... **Enfin à titre ponctuel, il intervient auprès des pensionnés du Ministère de l'Intérieur et de leurs ayants droits** ». Comment ne pas s'indigner d'une telle désinvolture ?

Lors du 41<sup>ème</sup> Congrès Ordinaire FO Préfecture d'Allevard les Bains du 17 au 21 Octobre 2016 ce problème n'a pas échappé aux Actifs qui, solidaires, ont développé ce point dans leur résolution n° 3 « **RAPPELLE** que les personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur pensionnés sont bénéficiaires de droit de l'action sociale et des services sociaux du Ministère de l'Intérieur au niveau départemental et sont bénéficiaires de droit de l'action sociale interministérielle au niveau régional ; **EXIGE** donc que l'Etat prenne les dispositions nécessaires afin que l'information locale leur parvienne ».

Il est inutile de rappeler que la solidarité fait partie intégrante de notre esprit. Les Aînés ont toujours lutté en ce sens et ont beaucoup donné pendant toute leur carrière. Ils dénoncent donc le système actuel qui les condamne à une certaine pauvreté sinon pécuniaire, mais également et surtout morale.

Les pensionnés souhaitent enfin une plus grande reconnaissance et la possibilité, dans la mesure du possible, d'être considérés sans abuser de la bonne volonté des assistants de service social dévoués qui sont obligés de prendre sur eux-mêmes le temps accordé aux Aînés.

*Josette AUBRY - Vice-Présidente au Bureau national de la Section Nationale des Retraités.*

**Il faut donc analyser la situation préfecture par préfecture aujourd'hui et en tirer les conclusions en termes de revendication avec l'appui de notre syndicat national.**

## **REVUE DE PRESSE – CHIFFRES – EN BREF :**

- l'obligation vaccinale pour les enfants est élargie de 3 à 11 vaccins pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- le prix du paquet de cigarettes augmentera progressivement vers 10 € d'ici 2020.
- en ce qui concerne les prestations sociales les aides sont recentrées sur les ménages les plus en difficulté. Le minimum vieillesse sera augmenté de 100 € par mois en 3 fois.
- des économies sont prévues dans les hôpitaux et le forfait hospitalier augmentera de 2 € par jour.
- la taxe sur les sodas, introduite par les parlementaires, se traduira par une augmentation de 7 centimes par bouteille (sauf les eaux minérales contenant moins de 5g de sucre pour 100 ml).
- le tiers payant généralisé – mesure phare du précédent quinquennat – est abandonné. La dispense d'avance de frais chez le médecin n'est plus obligatoire.
- les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO n'augmenteront pas en 2017 pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

- Les prélèvements sociaux passeront de 15,5 % à 17,2 % en 2018 pour les revenus des capitaux et du patrimoine (hausse de 1,7 point de la CSG).
- Le timbre poste augmentera de 5 % en 2018.
- Hausse de 5 centimes le litre de la taxe sur le fuel à compter du 1/1/2018.

Après les ordonnances réformant le code du travail 3 nouveaux grands chantiers : formation professionnelle, apprentissage, et assurance chômage. Mais la « Fonction Publique » fait aussi partie des urgences selon Jean-Claude MAILLY. Et le pouvoir d'achat des retraités ? et la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées. Il faut aussi monter au créneau sur ces sujets majeurs voire vitaux pour les retraités.

### **Ce qui change au 1<sup>er</sup> Novembre entre autres :**

PACS : les PACS sont désormais enregistrés en Mairie et non plus au tribunal.

Retraites complémentaires : pas de revalorisation au 1<sup>er</sup> Novembre. Mais revalorisation de 0,8 % des retraites de base à compter du 1<sup>er</sup> Octobre. Toutefois il est annoncé une année « blanche » pour 2018....

- **Nouveau coup dur pour les préfetures et sous-préfetures** et rude atteinte pour le service public :  
cartes grises : les demandes de certificat d'immatriculation des véhicules doivent obligatoirement être faites sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) et non plus en préfecture.

**Succession** : de nouvelles dispositions s'appliquent aux successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le notaire est désormais habilité à recevoir les déclarations d'envoi en possession, de renonciation à succession et d'acceptation à concurrence de l'actif net.

Nouveau tarif des médecins :

- \* consultation classique : 25 €
- \* consultation complexe : 46 €
- \* consultation très complexe : 60 €

## ACTUALITES SYNDICALES

Une actualité riche – malheureusement – ces derniers mois mais liée à la mise en place dès cet été du plan de réforme du nouveau gouvernement. Les retraités particulièrement ciblés pour ne pas dire stigmatisés ont exprimé leur colère et leur incompréhension. Leurs organisations départementale, fédérale et confédérale réagissent et occupent le terrain y compris médiatique. Il m'a paru intéressant de vous diffuser la lettre adressée à tous les présidents de groupes parlementaires par le Secrétaire Général de l'Union fédérale des retraités FO (UFR/FGF).

**Nous sommes d'ailleurs chacun invité à réagir aussi auprès de nos parlementaires locaux avec mots qui sont les nôtres.**

\*\*\*

« Messieurs les Présidents,

*Le bureau national de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR FO) a décidé de s'adresser à vous, président de groupe, à la veille de la discussion du budget 2018 à l'Assemblée Nationale.*

*L'UFR FO vise à défendre les pensionnés de l'Etat. L'UFR FO est partie intégrante de la Fédération générale des fonctionnaires FO qui s'inscrit dans le cadre de la défense du statut général de la fonction publique dont le Code des pensions civiles et militaires est l'un des piliers. Les fonctionnaires n'ont pas une retraite mais une pension et que celle-ci figure au budget de l'Etat, au « Grand livre de la dette publique ».*

*L'UFR FO soutient l'appel à la mobilisation des retraités le 28 septembre 2017 de l'Union confédérale des retraités FO (regroupant l'ensemble des retraités FO, privé et public) en commun avec d'autres organisations.*

*Nous invitons les retraités à se mobiliser pour exiger une revalorisation de leurs pensions incluant un rattrapage des dernières années :*

*Evolution des prix depuis janvier 2014 : + 0,1 % en 2014, + 0,2 % en 2015, + 0,6 % en 2016 et pour 2017 (-0,2 % en janvier, + 0,1 % en février, + 0,6 % en mars, + 0,1 % en avril, 0 % en mai).*

*Evolution des pensions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 0,1 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015 c'est tout.*

*Vous le constatez : après pratiquement trois années de blocage, l'annonce de revalorisation de + 0,8 % des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ne fait que compenser l'inflation des douze derniers mois. D'autant qu'avec la mise en place de la CASA de 0,3 %, la suppression de la 1/2 part fiscale pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants, la fiscalisation de la majoration familiale pour les retraités ayant élevé trois enfants, notre pouvoir d'achat est déjà sérieusement amputé.*

*Et le gouvernement annonce une augmentation de la CSG de + 1,7 % pour les retraités percevant plus de 1.200 euros. Nous la refusons et vous demandons de ne pas voter cette scandaleuse augmentation et réclamons la défiscalisation totale de la CSG. La CSG, si on la juge sur la durée, a bien consisté depuis 1991 en un transfert de financement des entreprises vers les « ménages » au sens économique du terme. Les employeurs ont sur cette durée réalisé une économie substantielle évaluée à plusieurs dizaines de milliards d'euros. De même la baisse annoncée de 5 euros des APL aggravera encore la dégradation réelle du pouvoir d'achat des retraités.*

*La suppression progressive de la taxe d'habitation risque de porter atteinte aux capacités des collectivités locales pour développer les services publics dont les retraités ont le plus besoin. De même la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités vont conduire à des réductions majeures (jusqu'à 30 % ?) des dotations des départements aux EHPAD, comme le nouveau financement de la dépendance par la loi ASV de 2016. L'UFR FO réclame la prise en charge de l'autonomie par la sécurité sociale (5<sup>ème</sup> risque).*

*Informé des orientations du gouvernement visant à instaurer un régime de retraite « unique pour les salariés, fonctionnaires et indépendants » l'UFR FO entend réaffirmer son attachement au Code des pensions civiles et militaires pour tous les fonctionnaires y compris les nouveaux entrants. Nous rappelons que les attaques dont il fut l'objet en 1953, en 1995 se heurtèrent à chaque fois à une très forte mobilisation des salariés et retraités.*

*Déjà, la Cour des comptes propose d'instaurer dans la fonction publique un plafond de ressources pour avoir accès à la pension de réversion. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que cette « harmonisation » avec le régime général serait un préalable à la « convergence » des régimes publics, spéciaux et privés. Tout projet visant à faire converger les systèmes de retraite et les réversions vers, au final, un « régime unique » a pour objectif la réduction et la suppression des droits des retraités, l'alignement sur le plus petit dénominateur commun. L'UFR FO est opposée à ces « convergences », « harmonisations » et « régime unique ».*

*C'est pourquoi nous vous sollicitons dès à présent et sommes prêts à vous rencontrer avant le débat budgétaire.*

*Veillez recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Secrétaire Général*

*Jean-Claude BOREL »*



**Geneviève CHAUSSE A LU POUR VOUS.....**

**« Le rouge vif de la rhubarbe » de Audur Ava Olafsdottir**

Quel plaisir de retrouver l'atmosphère, les couleurs et les odeurs de l'Islande dans ce nouveau roman d'Audur Ava Olafsdottir. On retrouve la justesse de ton, la subtilité des détails sur les petites choses de la vie, l'univers tendre et parfois loufoque de cette écrivaine que j'ai découverte avec son premier roman traduit en français « Rosa candida ».

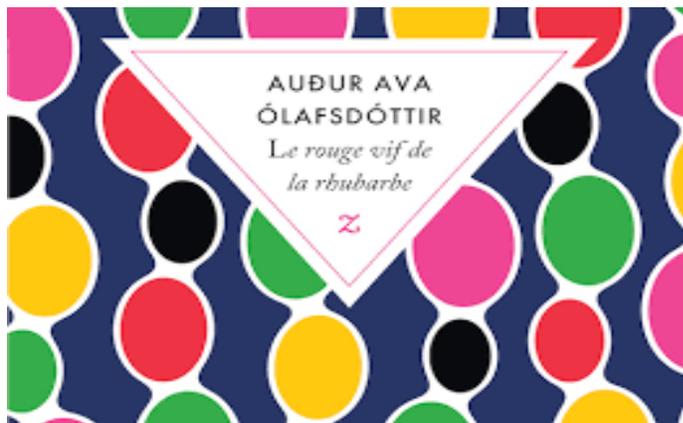
L'histoire ? ou plutôt le conte ? C'est celui d'une jeune fille handicapée, Agustina qui garde précieusement les lettres de sa mère ornithologue, partie au loin. Elle vit avec Nina, va à l'école... et rêve. Rêve de faire l'ascension de la Montagne, avec ses béquilles, pour contempler le monde vu d'en haut.

Ce conte, dans un style impeccable, délicat, mais aussi parfois décalé est un roman à la fois léger

et profond. Je ne sais pas si ce roman est philosophique. Pour ma part je me suis limitée à déguster le plaisir de la lecture de cette œuvre poétique, légère, à sourire de ses descriptions singulières du quotidien, à ressentir la longueur des journées d'été, des nuits d'hiver, à sentir l'odeur des confitures de rhubarbe et à écouter le silence des pas dans la neige.

Et cela a suffi à mon enchantement.

Roman traduit de l'islandais par *Catherine Eujolfsson* -Éditions Zulma, 2016 (160 pages – 17,50 €)



---

***BON A SAVOIR à l'approche des fêtes de fin d'année....***

**Quelle est l'origine des bonbons en papillote ?**

La plupart des bonbons sont aujourd'hui proposés en papillote, c'est-à-dire enroulés dans du papier. Mais contrairement à ce qu'on pourrait croire, cet emballage n'avait à l'origine aucun rapport avec l'hygiène.

Il a vu le jour à la fin du XVIIIème siècle, imaginé par un employé un peu trop romantique. Ce jeune homme travaillait dans une confiserie lyonnaise, et dérobait régulièrement des bonbons. Il les enveloppait dans un papier sur lequel il écrivait des mots doux, avant de les transmettre à la jeune femme qu'il courtisait.

Si le propriétaire s'est rendu compte du vol et a licencié son employé, il a néanmoins repris l'idée à son compte, commercialisant ses friandises avec cet emballage, mais pourvues de proverbes et de citations.

***Ce confiseur, monsieur Papillot, a ensuite donné son nom à cette technique, la papillote, qui a perduré depuis.***





Nous avons la joie de vous faire part de la naissance de **Salomé** petite fille de notre camarade Geneviève CHAUSSE vice-présidente de notre Section Nationale des Retraités

Et

de **Nino**, petit-fils de notre camarade Sylvia FORQUIGNON membre associé à notre bureau national.

***Nous adressons aux heureux grands-parents et parents nos chaleureuses félicitations et nous formons nos vœux les meilleurs de bonheur, santé et succès pour Salomé et Nino.***

**VIE DE LA SECTION :** Votre bureau national s'est réuni à 2 reprises : le 30 Mai à Paris et le 13 Novembre à Cahors avec les membres associés.

Une synthèse de nos travaux sera faite à votre intention dans la prochaine revue.

BONNES FÊTES  
Vœux Bonnes  
Meilleurs La Fêtes  
Meilleurs Vœux  
Amusez - vous ! Bonheur  
Champagne \* Amour Santé

**Bonnes fêtes  
à tous,  
et à l'année prochaine !!**

**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Syndicat FO PREFECTURES  
et des services du Ministère de  
l'Intérieur  
13 rue CAMBACERES PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291  
Télécopie : 0140071022  
Messagerie :  
fo-prefectures@interieur.gouv.fr  
Twitter : @fopref  
Facebook : FO PREFECTURES

